

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (2000)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport d'activité du Contrôle des finances

Autor: Sommer

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-544953>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2. Rapport d'activité du Contrôle des finances

2.1 Les priorités de l'exercice

2.1.1 Révision: stratégie de révision

Dans l'accomplissement du mandat qui nous incombe en notre qualité d'organe supérieur de surveillance interne des finances, nous contrôlons le respect des prescriptions légales en matière de gestion financière et d'établissement des comptes, en particulier des critères de la légalité, de la régularité de la comptabilisation, de la sécurité, de l'emploi économique des moyens et de la rentabilité, de l'opportunité ainsi que de l'efficacité de la gestion financière. Nous devons à cet égard exploiter efficacement les capacités existantes suivant une stratégie de révision définie en fonction des risques et respectant le principe de la proportionnalité.

2.1.2 Révision de services cantonaux, mandats et domaines

Nos révisions ont porté sur les domaines suivants: 126 services cantonaux (158 l'an dernier), 13 dans le secteur du bâtiment, 3 dans celui de l'informatique, 19 mandats (fondations, associations, etc.); ce qui donne un total de 161 unités de révisions (191 l'an dernier). Nous avons en outre rédigé différents rapports spéciaux et plusieurs prises de position.

2.1.3 Révision du compte d'Etat 1999 (révision finale)

2.1.3.1 Rapport interne de révision concernant le compte d'Etat du 31 mars

Dans le cadre de la révision intermédiaire et de la révision finale, nous avons effectué la vérification des stocks, des évaluations, des mouvements et des contrôles spéciaux. Nos examens ont porté sur les postes du bilan, certains comptes du compte administratif ainsi que d'autres domaines des finances cantonales.

A la demande du Directeur des finances, nous avons vérifié en février la plausibilité des résultats provisoires du compte d'Etat 1999. Les délais du calendrier d'établissement du compte d'Etat ayant été raccourcis conformément au nouveau régime de clôture des comptes (ACE 1771), nous avons rendu notre rapport le 31 mars déjà. Nous avons consigné les résultats de nos examens dans le rapport interne de révision concernant le compte d'Etat 1999 que nous avons remis pour acte aux membres du gouvernement, au chancelier d'Etat, à la Direction des finances et à l'Administration des finances, ainsi qu'au chef du Service parlementaire de révision. Les avis des Directions ont été résumés et si nécessaire commentés dans un document annexé au rapport interne de révision concernant le compte d'Etat.

Le 17 avril, nous avons adressé ce résumé aux destinataires du rapport interne de révision, accompagné de notre recommandation d'apporter le compte d'Etat. Le Secrétariat du parlement et le Service parlementaire de révision ont reçu les mêmes documents à titre de base pour l'établissement du rapport de l'organe de contrôle concernant le compte d'Etat.

Les points de contestation soulevés dans notre rapport interne de révision concernant le compte d'Etat 1999 devaient être résolus par l'administration d'ici le 30 septembre; ce délai a été respecté dans

la majorité des cas. Nous veillerons à ce que les contestations encore en suspens soient réglées et nous indiquerons l'état des questions encore pendantes dans notre rapport interne de révision concernant le compte d'Etat 2000.

2.1.3.2 Rapport d'adoption du compte d'Etat 1999

Dans notre rapport d'adoption du 17 avril, nous avons recommandé au Conseil-exécutif d'approuver le compte d'Etat 1999 à l'intention du Grand Conseil, sur la base des résultats de nos examens et de notre évaluation globale de la gestion financière et de l'établissement des comptes, et ce malgré la réserve ci-après. Sous l'angle de notre mandat et compte tenu du critère de l'importance, nous exposons ci-après une

Réserve concernant le compte d'Etat 1999:

En 1999, la gestion financière correspond aux prescriptions légales, avec la réserve suivante:

L'équilibre du compte de fonctionnement à moyen terme (art. 2, al. 2 LF) et la compensation du découvert par des excédents du compte de fonctionnement (art. 16 LF) ne sont pas réalisés. Les prescriptions légales susmentionnées ne sont donc pas respectées et continuent d'être transgessées.

2.1.3.3 Approbation

Par arrêté du 17 mai (ACE 1551), le Conseil-exécutif a transmis le compte d'Etat 1999 au Grand Conseil. Celui-ci l'a approuvé le 15 juin.

2.1.4 Révision du compte d'Etat 2000 (révision intermédiaire)

Du fait de la nouvelle réglementation de la surveillance des finances, nous avons, dans le cadre de la révision intermédiaire, procédé pour la première fois sans la collaboration du Service parlementaire de révision à des vérifications dans le domaine du bilan ainsi que de certaines parties du compte administratif. Le résultat de la révision intermédiaire est intégré au rapport interne de révision concernant le compte d'Etat 2000.

2.2 Contrôles de rentabilité

Dans nos rapports de révision, nous indiquons à chaque fois aux offices et aux Directions des moyens de réduire leurs coûts dans la réalisation des tâches publiques qui leur incombent.

Ainsi dans les rapports trimestriels que nous soumettons au Conseil-exécutif pour lui rendre compte des activités du Contrôle des finances, tout comme dans d'autres rapports antérieurs sur la révision du compte d'Etat, avons-nous présenté des potentiels d'épargne et inscrit des recommandations au titre de notre participation à l'amélioration de la situation financière. Citons à titre d'exemple l'imputation aux communes des charges effectives pour le paiement centralisé des traitements des enseignants, qui a permis au canton de refacturer quelque 680 000 francs par an.

2.3	Questions particulières	2.3.2 Révision des unités pilotes NOG 2000
2.3.1	Appréciation globale	<p>Le Contrôle des finances présente depuis 1992, dans son rapport interne de révision concernant le compte d'Etat, une appréciation globale des risques potentiels qui menacent l'économie cantonale, et ce dans le but de faire la lumière sur les risques financiers résultant des relations qu'entretient le canton avec les organismes qui lui sont proches. Cette évaluation porte sur les domaines de l'économie d'entreprise, de l'économie publique ainsi que sur le domaine juridique. Le 8 mars, le groupe de travail chargé des «rapports du canton avec ses entreprises publiques et d'économie mixte» nous a informés de l'état des travaux dans ce domaine. Nous avons ainsi pu constater que nos préoccupations étaient généralement bien reçues et que nos propositions continuaient à être concrétisées dans les faits.</p> <p>Nous rendons compte ci-après de certains points prioritaires de l'appreciation globale.</p> <p>2.3.1.1 <i>Banque cantonale bernoise (BCBE)/ Dezennum-Finanz AG (DFAG)</i></p> <p>En vertu des chiffres 11 et 16 de l'ACE 2295 du 21 octobre 1998 concernant les directives du Conseil-exécutif sur la surveillance de la BCBE et de la DFAG, nous avons élaboré le 30 mars un rapport à l'intention du Conseil-exécutif sur l'évaluation des risques réalisée auprès des sociétés susmentionnées dans le cadre des clôtures des comptes 1999, dans la perspective d'une sollicitation de la garantie de l'Etat et d'un éventuel besoin de provisions à la charge du compte d'Etat 1999.</p> <p>Nous sommes parvenus aux conclusions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les documents fournis et les informations recueillies concernant la clôture des comptes 1999 de la BCBE ne font état d'aucun risque particulier, et - les indications que nous a fournies la société Arthur Andersen SA (organe de révision légal de la société) à propos des risques engendrés par la BCBE et la DFAG étant claires, nous estimons qu'il serait superflu de demander au Conseil-exécutif des explications et des dispositions supplémentaires. <p>En vertu des résultats de l'évaluation des risques par rapport à une éventuelle utilisation de la garantie de l'Etat par la DFAG, nous avons recommandé au Conseil-exécutif «de décider, après que le Grand Conseil aura pris acte du rapport de gestion, de porter au débit des provisions du compte d'Etat, en vertu de la garantie de l'Etat au sens de l'article 25, lettre e LDFAG, les dépenses nécessaires pour compenser les 55,7 millions de francs de perte opérationnelle inscrits au compte des pertes et profits 1999 de la DFAG ainsi que les 303,3 millions de francs de découvert du bilan.»</p> <p>2.3.1.2 <i>Bedag Informatik (BI)</i></p> <p>Dans le cadre du mécanisme de surveillance étendue, l'organe de contrôle (ATAG Ernst & Young) a de nouveau rédigé un rapport supplémentaire (rapport explicatif) à l'intention du conseil d'administration et du Conseil-exécutif. Lors de l'audition du 15 mars, l'organe de révision a répondu au catalogue de questions concernant le rapport de gestion ainsi que le bilan et le compte de résultats 1999 que nous lui avons posées en collaboration avec la Direction des finances. Le 24 mars, conformément à l'article 14, alinéa 2 LBI, le Contrôle des finances a remis à la Direction des finances sa prise de position sur le rapport de gestion et les comptes 1999 de la Bedag Informatik et constaté qu'il n'existe pas de nouveau risque pour le canton. Le 9 mai, le Contrôle des finances a participé à une séance de la Commission de gestion et répondu à des questions portant sur les risques relatifs à l'exploitation du Renascence Center Suisse.</p>

2.3.5

Contrôle de la taxation fiscale

En vertu de l'article 20, alinéa 2 du décret concernant la taxation, il incombe à l'Inspection de l'Intendance des impôts de contrôler de manière permanente l'ensemble des activités de taxation. Le Contrôle des finances a assisté l'Inspection interne dans ses activités de contrôle. Les rapports de révision nous ont été transmis pour acte.

L'Intendance des impôts a chargé la société Consult AG (Prof. Dr. Riedwyl) de réaliser une étude sur l'assurance qualité des activités de taxation au moyen d'échantillons prélevés au hasard. A la demande de l'Inspection de l'Intendance des impôts, le Contrôle des finances a reproduit la méthode utilisée. Ce processus a été jugé approprié et a fait l'objet de discussions avec des représentants de l'Inspection de l'Intendance des impôts.

2.4

Consultation

Afin de mener à bien notre activité de consultant, des représentants du Contrôle des finances ont siégé avec voix consultative dans différentes directions générales de projets (DGP), directions de projets (DP) et équipes de projet (EP), plus précisément de la DGP/DP NOG 2000, la DGP FIS 2000, la DGP TVA, l'EP Changement de statut juridique de la Bedag, la DP TXA et la DP Documentation de la clôture annuelle.

Le Contrôle des finances a en outre rédigé plusieurs prises de position dans le cadre de procédures cantonales de corapport et de procédures fédérales de consultation.

Dans le domaine du Forensic Investigation, deux investigations ont été réalisées.

2.5

Rapports avec le Conseil-exécutif et le Service parlementaire de révision

2.5.1

Rapports avec le Conseil-exécutif

Les rapports avec le Conseil-exécutif se sont déroulés selon l'ACE 2828 du 8 août 1990. Le Contrôle des finances a soumis au Conseil-exécutif quatre rapports trimestriels respectivement les 28 février, 31 mai, 31 août et 30 novembre. Conformément à l'article 48 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), une copie des documents a chaque fois été portée à la connaissance du chef du Service parlementaire de révision. Le gouvernement a discuté de tous les rapports trimestriels avec le chef du Contrôle des finances.

2.5.2

Elimination des divergences par le Conseil-exécutif (art. 49, al. 5 LF)

Nous n'avons, au cours de l'année sous rapport, pas dû recourir au Conseil-exécutif pour éliminer des divergences avec les Directions.

2.5.3

Rapports avec le Service parlementaire de révision

Les rapports avec le Service parlementaire de révision sont régis par le règlement des rapports entre le Service parlementaire de révision et le Contrôle des finances (ACE 1844 du 8.5.1991).

Contrôle de la qualité: au sens de l'article 47, alinéa 2, lettre d LGC, le chef du Service parlementaire de révision a la compétence de surveiller l'activité du Contrôle des finances. Il a jugé la qualité d'un

certain nombre de révisions effectuées par le Contrôle des finances auprès de services publics et discuté des résultats avec le chef d'office. Dans son rapport d'évaluation des 13 et 14 septembre, le chef du Service parlementaire de révision atteste ce qui suit au sujet du Contrôle des finances: «J'aboutis dans l'ensemble à une évaluation globale positive de l'activité du Contrôle des finances. Le Contrôle des finances du canton de Berne a – également par rapport aux autres cantons et au secteur privé – une approche moderne des révisions qui lui permet d'accomplir son mandat légal de manière efficiente et appropriée. Je trouve particulièrement positif que le Contrôle des finances du canton de Berne reconside en permanence ses activités et ses instruments pour les adapter aux nouveaux développements. Les recommandations que nous avons émises l'an dernier ont été suivies des faits ou se trouvent en cours de réalisation.»

Comptabilité et compte administratif: le Service parlementaire de révision a également vérifié le compte de fonctionnement et le compte des investissements du Contrôle des finances pour la période allant du 30 septembre 1999 au 30 septembre 2000. Il rédiera son rapport après avoir vérifié le dernier trimestre 2000.

2.6

Mise en œuvre de la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF)

Le 10 janvier (ACE 7), le Conseil-exécutif a instauré un groupe de travail dirigé par la Chancellerie d'Etat, qu'il a chargé de traiter toutes les questions relatives à l'exécution de la loi du 1^{er} décembre 1999 sur le Contrôle des finances (loi cantonale sur le Contrôle des finances, LCCF).

Par arrêté du 10 mai (ACE 1459), le Conseil-exécutif a, sur recommandation du groupe de travail, mis en vigueur certains articles de la LCCF au 1^{er} juin. Le Grand Conseil a confirmé à l'unanimité le 5 juin la nomination de l'ancien chef d'office pour une période de fonction de quatre ans.

Le 1^{er} novembre, l'ACE 3358 a fixé au 1^{er} janvier 2001 l'entrée en vigueur de toutes les dispositions de la LCCF qui n'étaient pas encore entrées en force, à l'exception de l'article 8, alinéa 3 LCCF (compte spécial, en vigueur à partir du 1.1.2002) et de l'article 30, chiffre 5 (modification de la loi du 23. 6. 1993 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LiLA), art. 7, al. 4).

Le 1^{er} novembre, le Conseil-exécutif a adopté la convention de prestations du Contrôle des finances. Il a simultanément réglé le statut du Contrôle des finances (office indépendant) et les rapports entre le Conseil-exécutif et la Commission des finances ainsi qu'entre le Contrôle des finances et le Conseil-exécutif, les Directions et la Chancellerie d'Etat ainsi que les autorités judiciaires suprêmes (ACE 3356).

En application de l'article 10 LCCF, le Grand Conseil a arrêté le 8 novembre à l'unanimité la convention de prestations du Contrôle des finances, suivant ainsi la proposition du Conseil-exécutif et de la Commission.

En sa qualité d'organe spécialisé supérieur chargé de la surveillance des finances, le Contrôle des finances assurera à l'avenir seul la vérification indépendante de la gestion financière et de la comptabilité des autorités, de l'administration et des établissements du canton (suppression du Service parlementaire de révision).

La LCCF définit clairement le mandat légal du Contrôle des finances dans les domaines de la révision (tâches essentielles), des mandats de contrôle spéciaux et des activités de conseil. Elle étend en outre son domaine de contrôle (surveillance des établissements cantonaux et des bénéficiaires de prestations cantonales). Ainsi l'office dispose-t-il des instruments nécessaires pour lui permettre, à partir du 1^{er} janvier 2001, de seconder tant le Grand Conseil que le Conseil-exécutif en sa qualité d'office indépendant fonctionnant selon les principes de la nouvelle gestion publique.

2.7 **Audit orienté risque et processus/ nouveau système de gestion des révisions**

Dans le cadre de nos efforts visant à orienter nos activités d'examen de manière accrue vers les risques et les processus et à établir des documents en conséquence, nous avons revu et étendu les fonctions de nos logiciels de révision. La possibilité de mise en réseau des ordinateurs portables permet désormais au Contrôle des finances de disposer sur place d'instruments modernes de planification, d'exécution des révisions et d'établissement des comptes rendus.

2.8 **Ressources humaines/organisation**

2.8.1 **Effectifs du personnel**

Statistique des postes au 31 décembre 2000

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Hommes	Femmes	Postes à 100%		Total
			Hommes	Femmes	
Contrôle des finances	20	5	18,80	3,40	22,20
Comparaison avec l'exercice précédent	17	4	16,40	2,40	18,80

2.8.2 **Changements dans le personnel d'encadrement**

Après plus d'une année de vacance, les intenses recherches menées pour trouver un successeur au chef de la section d'Audit ont abouti grâce à la collaboration d'une agence externe de recrutement et M. Arnold Lanz, expert-comptable diplômé, est entré en fonction à ce poste le 1^{er} janvier 2001.

2.8.3 **Formation et formation continue**

Divers collaboratrices et collaborateurs ont de nouveau eu la possibilité de se perfectionner en participant à des cours ou des séminaires. Le traditionnel séminaire de perfectionnement interne s'est tenu à Meiringen les 30 et 31 octobre et 8 décembre à Berne. Les principaux sujets abordés, notamment grâce à l'intervention d'enseignants externes, ont été le Change Management, les marchés publics, les contrôles anti-abus, les méthodes de vérification par sondages pour garantir la qualité, l'utilisation plus efficiente d'internet et d'intranet ainsi que la révision orientée vers les risques et les processus avec la mise en œuvre de Resy Notes, le nouveau système

de gestion des révisions. Le séminaire a rencontré un écho positif auprès des collaboratrices et des collaborateurs. La formation a permis de créer les bases nécessaires pour réussir à maîtriser les changements résultant de la réorientation du Contrôle des finances.

2.8.4 **Manuel d'organisation**

A la suite de l'entrée en vigueur de la LCCF, il a fallu revoir certains chapitres du manuel d'organisation. Les additifs contenant les directives et les instructions ont pu entrer en vigueur en même temps que la LCCF, le 1^{er} janvier 2001.

2.8.5 **Divers**

En avril, le chef d'office a été nommé au Board of the Institute of Internal Auditors au poste d'European West District Director. Pour lui permettre d'exercer à titre honoraire cette activité hors service dans l'intérêt du canton, le Conseil-exécutif lui a accordé un congé payé de dix jours par an (ACE 3833 du 6.12.).

En vertu du mandat de contrôle de la remise de mandats conformément aux prescriptions de l'OMC délivré par ACE 1280 du 8 mai 1996, le chef d'office a accompli sa mission au sein de la commission de contrôle de l'Expo.02 en qualité de représentant du canton. Notre article «Contrôle des finances et gestion des risques» a paru dans le numéro d'octobre 2000 de L'Expert-Comptable Suisse (http://www.treuhaender.ch/pdf/artikel/a00_1091.pdf).

Des exposés portant notamment sur les sujets suivants ont été présentés:

- Office fédéral des réfugiés: «Surveillance des finances».
- Association suisse d'audit interne – Conférence 2000: «Gestion des risques: nouveaux rôles, nouvelles tâches et nouvelles méthodes pour le Contrôle des finances?»
- Université allemande des sciences administratives, Forum 2000 de Spire sur la gestion publique et la comptabilité: «Nouvelles gestion publique et comptabilité et décentralisation de la responsabilité des ressources: conséquences pour le Contrôle des finances, point de vue d'une autorité cantonale suisse de contrôle des finances.»
- Colloque 2000 des services financiers du canton de Berne: «Evolution de la comptabilité et de la gestion des risques dans le secteur public.»

Berne, février 2001

Contrôle des finances du canton de Berne

Le chef d'office: Sommer